

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

Séance du 24/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le quinze février s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,

Mmes CHAUDET Denise, BARBÉ Viorika, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline. MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,
Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé :

Le Conseil Municipal a désigné M. BEAUMONT David, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 11
Votants 11

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 26/01/2021.

Objet des délibérations

2021-02-01	Approbation des Comptes de gestion du percepteur 2020 - Budgets Commune et lotissement des acacias
2021-02-02	Approbation des Comptes Administratifs 2020 – Budgets Commune et Lotissement des acacias
2021-02-03	Affectation des résultats 2020 – Commune
2021-02-04	Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2021
2021-02-05	Adoption de la convention avec la SPA de la Mayenne

Délib 2021-02-01 : Approbation des Comptes de gestion du percepteur 2020 - Budgets Commune et lotissement des acacias

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib 2021-02-02 : Approbation des Comptes Administratifs 2020 – Budgets Commune et Lotissement des acacias

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur LECOT Gérard, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés commune 2019		66 260,63	4 216,76		4 216,76	66 260,63
Opérations de l'exercice	199 480,16	256 940,65	37 464,09	96 118,69	236 944,25	353 059,34
TOTAUX	199 480,16	323 201,28	41 680,85	96 118,69	241 161,01	419 319,97
Part affectée à l'investissement	50 000,00					
Résultat de clôture	57 460,49		58 654,60		116 115,09	
Restes à réaliser			115 923,82	44 019,80	115 923,82	44 019,80
TOTAUX CUMULES	249 480,16	323 201,28	41 680,85	96 118,69	291 161,01	419 319,97
RESULTATS DEFINITIFS	73 721,12		54 437,84		128 158,96	

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	1 495,76			26 891,79	1 495,76	26 891,79
Opérations de l'exercice	40 556,60	42 052,36	66 593,79	40 021,00	107 150,39	82 073,36
TOTAUX	42 052,36	42 052,36	66 593,79	66 912,79	108 646,15	108 965,15
Résultat de clôture	1 495,76		-26 572,79		-25 077,03	
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	42 052,36	42 052,36	66 593,79	66 912,79	108 646,15	108 965,15
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		319,00		319,00	

2°) **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) **ont signé** au registre de délibération les membres présents.

Délib 2021-02-03 : Affectation des résultats 2020 – Commune

Considérant que l'exercice 2020 fait apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement de	57 460,49
Excédent de la section d'investissement de	58 654,60

Détermination du résultat de fonctionnement 2020

Excédent antérieur reporté	66 260,63
Part affectée à l'investissement au BP 2020	-50 000
Résultat exercice 2020	57 460,49
Soit un résultat 2020 cumulé	<u>73 721,12</u>

Détermination du résultat d'investissement 2020

Déficit antérieur reporté	-4 216,76
Résultat exercice 2020	58 654,60
Soit un résultat 2020 cumulé	54 437,84

Détermination des restes à réaliser 2020

Restes à réaliser dépenses	115 923,82
Restes à réaliser recettes	44 019,80
	-71 904,02

Soit un besoin de financement investissement de	17 466,18
Excédent investissement + restes à réaliser	

Affectation des résultats au BP 2021

Affectation en investissement recettes - 1068	<u>60 000,00</u>
Report en fonctionnement recettes - 002	<u>13 721,12</u>

Délib 2021-02-04 : Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche » qui propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de nettoyage et de réfection aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans.

L'opération argent de Poche 2021 aura lieu durant les 2 semaines de vacances d'avril (du 26 avril au 7 mai) ainsi que trois semaines en juillet (du 12 au 30 juillet), à raison de 3h par jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'y adhérer pour 2021 au dispositif « **Opération Argent de Poche** »

Sollicite auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales.

Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés.

Délib 2021-02-05 Adoption de la convention avec la SPA de la Mayenne

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière Départementale* dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes, se référer à la convention.

Pour l'ensemble des prestations, la commune de **LA CHAPELLE CRAONNAISE** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.34 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de **358** (base statistique INSEE 01/01/2021), une somme de **121,72 € (Cent Vingt Et Un Euros et Soixante-Douze centimes)**.

Ci-dessous la convention à passer avec la fourrière Départementale de la Mayenne :

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE – Année 2021

Préambule

La gestion et l'organisation de la *Fourrière Départementale* ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles 213 – 213.1 – 213.2 du code Rural (loi N° 89-412 du 22 juin 1989),
- les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du code Rural (loi N°99 du 6 janvier 1999),
- les articles L 131.1 et L 131.2 du code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière Départementale* dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

- la S.P.A. de la Mayenne, agissant par délégation de service public, représentée par Monsieur Pascal DELMAS d'une part,
- et la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE, représentée par Monsieur le Maire Gérard LECOT d'autre part,

que le Centre d'Accueil des animaux situé à « La Riverie » – Z.I. des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE.

Article 2

La S.P.A. de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la Fourrière Départementale par la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE, accompagnés d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A. de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE, la S.P.A. de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la *Fourrière Départementale* sur la demande de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficulté.

Article 6

La S.P.A. de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE s'engage à verser une contribution annuelle de 0.34 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 358 (base statistique INSEE 01/01/2021), une somme de 121,72 € (*Cent Vingt Et Un Euros et Soixante-Douze centimes*).

Article 8

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'y adhérer décide d'adhérer à la convention ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer la convention avec la fourrière Départementale de la Mayenne

Questions diverses :

- **Salle des Fêtes**

Monsieur Lecot présente au conseil l'avancement de la rénovation de la salle des fêtes.

Ce qui est terminé : l'isolation, le plafond suspendu, les connexions électriques, l'éclairage, le chauffage, le bardage extérieur, la maçonnerie est presque terminée.

Ce qui est en cours : une tranchée reste à faire pour la récupération des eaux pluviales, la partie cuisine, les peintures très prochainement avec le soubassement côté de la cour.

Selon M. Lecot, au 31 mars les travaux seront terminés.

- **Devis taille des arbres**

L'entreprise LOURY ELAGAGE propose un devis de 1417,20 € TTC, Thierry se charge des banchages.

- **Demande de stage de Mme Laetitia TOUEILLE**

Mme Laetitia TOUEILLE est en stage à la mairie depuis le 15 février dernier. Elle réalise ce stage via une formation de préparation d'un parcours professionnel d'insertion organisé par l'UFCV de Château-Gontier. L'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif.

- **Recrutement d'une secrétaire de mairie**

Le recrutement est en cours. Monsieur Lecot précise qu'il y a déjà 3 candidatures et qu'il va solliciter les services du centre de gestion pour l'aider au recrutement.

- **Projet investissement et travaux 2021**

La commission Bâtiment est prévue le mardi 2 mars à 20h00. Des devis seront alors présentés.

La commission Fleurissement est prévue le jeudi 4 mars à 18h00 avec la présence des agents Régine et Thierry.

- **Démarchage au domicile**

Monsieur LECOT évoque la présence sur la commune avant les vacances d'un démarcheur non déclaré en mairie.

Cette personne est entrée chez une habitante pour de toute évidence forcer la vente. Toutefois, la mairie a eu connaissance de ce fait 2 jours après.

M. Lecot a contacté la Gendarmerie pour un signalement et s'est rendu chez la personne concernée.

A l'avenir, les élus et les responsables des associations seront avertis dès que la mairie aura eu un signalement de cette nature.

Heure de fin de réunion : 22h30

Proposition de date du prochain conseil : le 24 mars à 20h00